

... [200] le Capitaine recoit outre ce qui luy est payé pour les effectifs 27. payes de gratification, a 170. jusques a 174 il en touche 17 a 160. jusques a 169 il en a 16. et au dessous de 160. il n'est paye que pour les effectifs sans aucune paye de gratification.

A la derniere paix [den Frieden von Rijswijck vom Jahre 1697 gemeint] le Roy a fait mettre plusieurs Compagnies Suisses a 100 hommes ..."
s. materiell Zurlaubiana AH 108/183

"Jl est encore a observer que le Roy Seroit obligé de donner a une demie Compagnie 13 payes et demi de gratification a 87. hommes huit payes et demie a 85. et 8. payes a 80. au lieu que ... [S.M.] n'en paye pas lors que les deux demi Compagnies jointes ensemble Se trouveront audessous de 160 hommes.

De plus Si l'on venoit a diviser ces demies Compagnies Les Decomptes Seroient infinis par le grand nombre qu'il y en a.

Jl est même du bien du Service de les laisser comme elles Sont affin que le Capitaine de la demie Compagnie qui est complete presse l'autre de S'y mettre pour jouir des payes de gratification, et S'il ne fait pas Son devoir on en peut mettre un autre a Sa place."

1) s. Zurlaubiana AH 108/182

Kopie, von gleicher Hand wie AH 108/183; vermutlich 1750? für Gardehptm. und Brigadier **Beat Fidel** Zurlauben, den Autor der Histoire militaire und des Code militaire, angefertigt - AH 108, 336

185

1711 Juli 3., Sceaux

A

SCHREIBEN VON L[OUIS-]A[UGUSTE] DE BOURBON, DUC DU MAINE, [COLONEL GENERAL DES SUISSES ET GRISONS], AN [DANIEL-FRANÇOIS DE] VOYSIN [DE LA NOIRAYE, SECRETAIRE D'ETAT DE LA GUERRE]

"Je conviens ... que lorsqu'a la derniere paix [den Frieden von Rijswijck vom Jahre 1697 gemeint] Le Roy [Ludwig XIV.] a fait mettre plusieurs Compagnies Suisses a 100. hommes et joindre deux ... [ensemble] pour faire le Service d'une Compagnie entiere, ... [S.M.] a en mesme tems déclaré que Son intention etoit que le complet des dites deux Compagnies jointes ensemble seroit a 175 hommes. Je conviens meme que cette regle qui ne tire a aucune consequence pour le Roy est avantageuse a chaque Capitaine Suisse; mais il n'est pas moins vray qu'un Cap.^{ne} est fort a plaindre de voir tout Son travail [-Werbungen!-] perdu, parce qu'il Se trouve couplé avec un autre qui n'a pas pû le

Suivre, j'ose meme vous dire ... que ce que je vous ay demandé par ma precedente¹ pour eviter cet inconvenient n'est pas tout a fait Sans exemple il me Seroit meme facile Si vous ne doutiez de le Retrouver dans mes Registres et dans mes memoires. Les Jnspecteurs pourront aussi vous le temoigner. Cela fut fondé sur le bien du service du Roy et sur la Regle essentielle que chaque Compagnie Suisse etant regardé[e] comme un[e] famille particuliere, il n'est pas juste que celui qui a bien travaillé perde le fruit de son zele, de Sa peine, de son attention et de Sa depense, parce que son camarade n'aura pas bien fait, ou n'aura pas été en etat de bien faire. je le repette encore Mons.^r je n'avance rien icy dont je ne sois bien assuré, et qui ne Soit d'une tres grande Consequence pour le Service de la nation, d'ailleurs ce que je demande pour le Regiment de Greder, n'est point une augmentation de depense pour ... [S.M.], et n'est Sujet a aucun abus ce que je vous dis est si vray qu'il y a dans nos regles et dans nos traités une evaluation du complet marquée par proportion pour les demi Compagnies tout comme pour les entieres, ainsi ... sur d'aussi bonnes raisons je ne me tiens point refusé, car outre que pour ce que je vous demande, il n'est pas besoin que le Roy parle puisque c'est un detail de vous ... [autres?]² Commissaires Je ne doute pas que ... [S.M.] ne confirmast elle meme cet ordre et cet usage quand ces Sortes de cas Se presentent, Si voulez (y ayant fait attention) le luy expliquer ou me marquer de luy en ... [parler?]³, ce que je n'aurois pas manque de faire Si j'avois cru vous proposer une innovation Je vous Supplie ... de Vouloir bien me faire une reponse⁴ la dessus, en attendant Si j'en trouve l'occasion j'en d'yray[!] peut etre a ... [S.M.] un mot.

...

Post Scriptum de la main [propre du Duc du Maine].

J'ay eu l'honneur de parler a[u] Roy, il ne s'est pas souvenu d'en avoir desja eu connoissance; mais il m'a paru qu'il ne trouvoit pas mes raisons mal fondées et qu'il les goutoit."

1) s. Zurlaubiana AH 108/182

2) *De vous sur*

3) *de luy en parler,*

4) s. ebenda AH 108/186

Kopie, von gleicher Hand wie AH 108/184; vermutlich 1750? für Gardehptm. und Brigadier **Beat Fidel** Zurlauben, den Autor der Histoire militaire und des Code militaire, angefertigt - AH 108, 337